



Décision du Président
Avenant n°2 à l'acte constitutif d'une régie d'avance
et de recettes - Régie territoriale du studio d'enregistrement
de Saint-Maurice et de la salle sourde de Vincennes

2025-D-n° 228

Le Président de l'Etablissement Public Territorial (EPT) ParisEstMarne&Bois,

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité Publique ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies d'avances et de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU l'arrêté ministériel du 28 mai 1993, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics ;

VU l'instruction n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation et de fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n°2022-1604 du 22 décembre 2022 relatif à la chambre du contentieux de la Cour des comptes et à la Cour d'appel financière et modifiant le code des juridictions financières ;

VU le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

VU la délibération n°20-63 du Conseil de Territoire en date du 9 juillet 2020 autorisant le Président à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de l'établissement public territorial et à passer les actes qui s'y rattachent, en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la décision 2023-D-n°45 en date du 07 mars 2023 du Président de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois portant création de la régie territoriale de recettes d'avances et de recettes du studio d'enregistrement de Saint-Maurice ;

VU la décision 2024-D-n°81 en date du 18 avril 2024 du Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois portant avenant pour l'extension de l'activité à la salle sourde intercommunale de Vincennes ;

CONSIDERANT la nécessité d'encaisser les recettes issues des d'enregistrement de Saint-Mandé et éventuellement des dépenses valeurs afférentes à l'activité du studio d'enregistrement de Saint-Mandé ;

réserve de fonds en trésorerie
094-200057941-20251105-D2025-228-AR
présenté en conseil de l'établissement
Date de réception préfecture : 05/11/2025

VU l'avis conforme de la Responsable du Service de Gestion Comptable de Vincennes, comptable public assignataire de l'EPT ParisEstMarne&Bois en date du 28 OCT. 2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} :

MODIFIE l'objet de la régie territoriale RR395 – « studio d'enregistrement de Saint-Maurice » en adjoignant l'activité du studio d'enregistrement sis 3 rue Paul Bert à Saint-Mandé pour :

- L'encaissement des recettes issues des réservations des usagers
- Le paiement des menues dépenses pour cette activité

Article 2 : La régie est installée au 27 rue du maréchal Leclerc 94 410 Saint-Maurice, mais les personnes peuvent être localisées à Vincennes et Saint-Mandé.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 01 janvier 2026.

Article 4 : Les autres articles des décisions 2023-D-n°45 et 2024-D-n°81 du Président de l'Etablissement public Territorial ParisEstMarne&Bois datant respectivement du 07 mars 2023 et du 18 avril 2024 portant création et modification de la régie territoriale de recette et d'avance du studio d'enregistrement de Saint-Maurice et de la salle sourde de Vincennes demeurent inchangés :

- Décision 2023-D-n°45 :
 - o Article 4 : objet de la régie
- Décision 2024-D-n°81 :
 - o Article 4^{er} : montant d'encaisse
 - o Article 5 : montant d'avance maximale
 - o Article 6 : montant du fonds de caisse
 - o Article 7 : modes de recouvrement
 - o Article 8 : règles de tenues de gestion des recettes et des dépenses
 - o Article 9 : séparation des comptabilités par activité

Article 5 : Le Président et la Responsable du Service de Gestion Comptable de Vincennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Joinville-le-Pont, le 05 NOV. 2025

Le Président,



Olivier CAPITANIO

La présente décision publiée le 05 NOV. 2025

Est exécutoire à la date du

En application des articles L5211-1 et L2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Le comptable public assignataire,

Marie ROUSSEING-ABRY

Boris NAHON
Inspecteur
des Finances Publiques

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20251105-D2025-228-AR
Date de télétransmission : 05/11/2025
Date de réception préfecture : 05/11/2025

Le Président :

« Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif territorialement compétent ou d'un recours gracieux auprès de l'EPT ParisEstMarne&Bois, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20251105-D2025-228-AR
Date de télétransmission : 05/11/2025
Date de réception préfecture : 05/11/2025

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20251105-D2025-228-AR
Date de télétransmission : 05/11/2025
Date de réception préfecture : 05/11/2025



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction générale des Finances publiques

SERVICE GESTION COMPTABLE
130-132 rue de la Jarry
94304 Vincennes Cedex

Courriel :
sgc.vincennes.regies@dgfip.finances.gouv.fr

Objet : Avenant n°2 : Adjonction de l'activité du studio d'enregistrement sis 3 rue Paul Bert à Saint-Mandé à la régie mixte RM 395

Il est donné un avis favorable aux modifications apportées par l'avenant n°2 pour la régie mixte du studio d'enregistrement RM 395 , budget EPT.

La comptable publique

Fait à Vincennes, le 28/10/2025

Marie-Françoise ROUSSEING-ABRY

Boris NAHON
Inspecteur
des Finances Publiques

05 NOV. 2025

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20251105-D2025-228-AR
Date de télétransmission : 05/11/2025
Date de réception préfecture : 05/11/2025